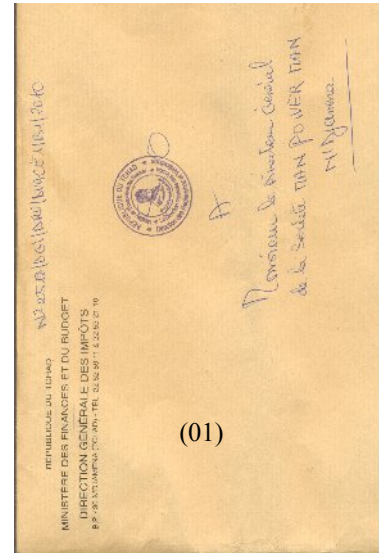


MASSOU GARSIA ABDOULAYE
MECANICIEN A N'DJAMENA
PORTABLE 0023566259241

REPUBLIQUE DU TCHAD
UNITE - TRAVAIL - PROGRES
MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



LA CHARTE DU CONTRIBUABLE VERIFIE

Document des Impôts qui m'as
été remis le 04/01/11 (03)

(01)

Rédition (juillet 2008)

REPUBLIQUE DU TCHAD
Unité - Travail - Progrès
MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES RECHERCHES ET VERIFICATIONS
DIVISION DE VERIFICATIONS APPROFONDIES
DE COMPTABILITE DES ENTREPRISES N° 14
N° 5598 /DGI/DRV/DVACE N° 1/BN°1/2010
N'Djamena le 04/01/11
Le Directeur Général des Impôts
Monsieur MASSOU GARSIA ABDOULAYE
BP N'DJAMENA

Objet : Vérification Générale
de Comptabilité.

Avis de Vérification

L'avis de
vérification qui
dévoila le secret

L'acte Notarial me
désignant Gérant
de la Société sans
fonction

Monsieur,
En l'honneur de porter à votre connaissance que les Inspecteurs des Impôts et
Taxes désignés ci-dessous ont procédé le 04/01/2011 à une vérification
de votre entreprise. Les résultats de cette vérification sont en pièce jointe
de ce présent avis. Je vous saurais gré de bien vouloir leur tenir à leur disposition
ensemble des documents constatés et pièces justificatives se rapportant aux impôts
et taxes et aux opérations relatives aux périodes susvisées. Ils pourront vous
donner toutes précisions sur la conduite de cette vérification.
Au cours de ce contrôle, vous avez la faculté de vous faire assister d'un conseil
de votre choix.
Les difficultés relatives au déroulement et à la conclusion de cette vérification
pourront, si vous le souhaitez, être examinées par Monsieur le Directeur des
Recherches et Vérifications.
Si ces difficultés persistent, vous pourrez également vous adresser à Monsieur le
Directeur Général des Impôts.
Enfin, je vous informe qu'un exemplaire de la charte du contribuable vérifié est
joint au présent avis conformément aux dispositions de l'article 23 du livre des
procédures fiscales.
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général des Impôts, l'expression
de ma parfaite considération.

(02)



Etude Maître NISSOUABE PASSANG
NOTAIRE A N'DJAMENA
B.P. : 5801 Tél. : 252 04 77
Email: etude_passang@yahoo.fr

SOCIETE " MAN POWER GROUP "
Société à Responsabilité Limitée Pluripersonnelle
En abrégé " MPG " SARL
Au Capital social en F CFA de : 2.000.000.
Siège social : N'Djaména. B.P. : 1768.

CONSTITUTION

Suivant Acte du n° 2000, 13 mars 2009, du Ministère du Notaire
dûment enregistré, il a été constitué pour une durée de 99 ans,
une Société à Responsabilité Limitée Pluripersonnelle, au capital
de F CFA 2.000.000, divisé en 200 parts chacune de 10.000 F
CFA, dont le siège social est à N'Djaména, B.P. : 1768 et ayant
pour objet :

- § La main d'œuvre ;
- § La prestation de services et la maintenance ;
- § Le transit, le transport, l'affrètement des avions et véhicules, les
opérations aéronautiques, le convoyage ;
- § Les travaux publics et génie civil ;
- § Le commerce général import-export etc.

Ladite société a été immatriculée au Registre du Commerce et du
Crédit Mobilier sous le n° TC-NDJ- 2009 /B/403, du 19/03/2009.
Monsieur MASSOU GARSIA ABDOULAYE est nommé Gérant.

Dépôt légal : Greffe du Tribunal de Commerce de N'Djaména sous
le n° 150/CAB/GC/NDJ/2009, du 19/03/2009.

Pour insertion
Maître NISSOUABE PASSANG

Je remercie le Directeur des impôts Mr OUMAR ARDJA TIDY qui a fait son travail il mérite d'avoir une distinction
Et je remercie aussi Mr ALI ABAKAR et son équipe des impôts qui font de leur mieux pour le recouvrement.